



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION

Commune de MAREST SUR MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise

Arrêté N° 2025.12

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de M. Florian VERNEY, Secrétaire de l'Association MAREST EN FÊTES ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUE PRINCIPALE lors de la manifestation nommée : Brocante et Marché Artisanal

ARRETONS :

Article 1: Le 08/06/2025, le stationnement sera interdit des 2 côtés sur l'intégralité de la rue Principale de 06h00 à 19h00

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la manifestation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

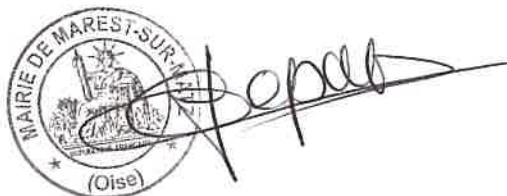
- M. ou Mme le Commandant de Gendarmerie de CHOISY AU BAC
- M. le Président de MAREST EN FÊTES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

MAREST SUR MATZ

Le 04/04/2025

Le Maire - M. Christian LÉPINE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification